

# RÈGLEMENT DE COURSE DU TRAIL DE PARC DE L'AUXOIS



## Article 1 : Organisateurs

Le trail du parc de l'Auxois est un trail organisé le samedi 10 juin par Athlé 21 Venarey Athlétisme et le Parc de l'Auxois.

Contact organisateur :

Parc de l'Auxois, Le Foulon D905 21350 Arnay Sous Vitteaux

Site internet : <https://www.parc-auxois.fr>

Vous pouvez contacter les organisateurs par mail : [trail@parc-auxois.fr](mailto:trail@parc-auxois.fr)

Ou par téléphone au 03 80 49 64 01 ou 06 88 69 18 69

## Article 2 : Date, horaires et circuits

Le trail du parc de l'Auxois (ou trail du guépard) aura lieu au Parc de l'Auxois à Arnay-Sous-Vitteaux (21350).

Une course adulte et trois courses enfants sont proposées :

- **Le trail du Guépard** : Départ à 9h30 sur le parking du Parc de l'Auxois.  
La course du Guépard est un trail de 11km (d+ 190m) avec des passages en forêt, sur chemin et dont une partie du parcours circulera à l'intérieur du Parc (3 km environ).
- **La course des Suricates** pour les enfants nés entre 2014 et 2016: Départ 11h00.  
Course de 800m (*sans classement ni chronométrage*) sur les chemins à l'intérieur du Parc.  
Course ouverte aux jeunes en situation de handicap.
- **La course des Lémuriens** pour les enfants nés entre 2012 et 2013: Départ 11h15  
Course de 1200m (*sans classement ni chronométrage*) sur les chemins à l'intérieur du Parc.  
Course ouverte aux jeunes en situation de handicap.
- **La course des Lions** pour les enfants nés entre 2008 et 2011: Départ 11h30  
Course de 2200m sur les chemins à l'intérieur du Parc.  
Course ouverte aux jeunes en situation de handicap.

## Article 3 : Participants

La course du Guépard (11 km) le retrait des dossards s'effectuera sur le parking du Parc de l'Auxois à partir de 8h00.

L'ensemble des courses sont ouvertes à tout concurrent, homme et femme :

- La course du Guépard: à partir de la catégorie cadet (concurrents nés en 2007 et avant).
- La course des Suricates: pour la catégorie éveil Athlé (concurrents nés en 2016, 2015 et 2014).
- La course des Lémuriens: pour la catégorie poussin (concurrents nés en 2013 et 2012)
- La course du Lion: pour les catégories benjamin/minime (concurrents nés entre 2011 et 2008)

Les personnes sans dossard ne seront pas admises sur le parcours à l'intérieur du parc et celles qui ont un billet d'entrée ne pourront accéder au parc qu'à partir de 10h.

Pour l'ensemble des courses, le dossard devra être entièrement lisible lors de la course et épinglé sur le devant du tee-shirt.

Pour les détenteurs d'une inscription avec accès au parc, un bracelet spécifique vous sera remis lors du retrait de votre dossard ; et devra être porté toute la journée. Il devra être présenté au personnel du parc pour pouvoir justifier de votre paiement/inscription.

## Article 4 : Modalités d'inscriptions

### Inscriptions

- Les inscriptions se font uniquement en ligne sur <https://www.chronometrage.com> pour la course du Guépard avant le mercredi 07 juin minuit. Attention aucune inscription sur place.
- Pour les courses jeunes, les bulletins d'inscriptions seront à retourner par mail à l'adresse [trail@parc-auxois.fr](mailto:trail@parc-auxois.fr) ou à déposer à l'accueil du Parc avant le jeudi 08 juin minuit. Les inscriptions sur place seront prises mais pour des raisons de sécurité dans le Parc, l'organisateur pourra limiter le nombre de nouveaux inscrits le jour de l'épreuve.
- Pour les jeunes en situations de handicap contacter directement le 06 88 69 18 69 pour vous transmettre l'ensemble des informations.

### Droit d'inscription

Tarifs Trail du Guépard : différents tarifs sont proposés pour cette course. Des offres pour la course uniquement et des offres incluant la course ainsi que l'accès au parc après le trail. Des tarifs préférentiels sont proposés pour les licenciés FFA.

#### Tarifs licenciés club FFA :

- Trail du Guépard (uniquement) : 12€
- Trail du Guépard + accès au parc le 10/06/2023 : 27€

#### Tarifs pour les non-licenciés :

- Trail du Guépard (uniquement) : 14€
- Trail du Guépard + accès au parc le 10/06/2023 : 29€

### PAIEMENT

\*en ligne (plus frais de transaction bancaire)

Tarifs courses enfants : les courses enfants seront gratuites et s'effectueront à l'intérieur du parc. L'enfant ainsi que les accompagnateurs devront être munis d'un billet d'entrée pour pouvoir s'y rendre.

## **DOCUMENTS À PRODUIRE EN COMPLÉMENT DU FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la transmission obligatoire, lors de l'inscription :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederations>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à L'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Pour les concurrents mineurs non licenciés, le certificat médical n'est pas obligatoire, mais le questionnaire de santé, signé par les titulaires de l'autorité parentale, doit être transmis lors de l'inscription.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'inscription sera effective à la réception du règlement et de l'ensemble des documents visés ci-dessus, et au plus tard le jour du retrait du dossard, à la date et au lieu indiqués ci-après.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement même partiel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non-participation. En cas d'annulation de l'épreuve, l'athlète sera au choix, intégralement remboursé ou son engagement sera reporté sur l'édition suivante.

L'organisation se réserve le droit d'arrêter les inscriptions avant cette date si les 450 participants sont atteints.

## **Article 5 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une assurance RESPONSABILITÉ CIVILE souscrite auprès de AIAC COURTAGE par la FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME auprès de la MAIF (contrat 4121633J).

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels.

Il est vivement conseillé aux autres concurrents de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## **Article 6 : Sécurité - Secours**

La compétition se déroule sur des voies sécurisées fermées à la circulation lors des passages des participants et la sécurité est assurée par les bénévoles de l'association.

Un poste de secours sera tenu par une association agréée par le Ministère de l'Intérieur (Sécurité civile).

Les participants devront se soumettre au règlement du Parc de l'Auxois : rester sur les chemins balisés, ne pas franchir les cordes, respect des installations

## **Article 7 : Classement et récompenses**

- Le trail du guépard récompense les trois premiers au scratch et les premiers chaque catégorie homme et femme (cadets, juniors, espoirs, senior, master)

- Les courses enfants seront récompensées uniquement la course des Lions avec les trois premiers benjamins les trois premiers minimes filles et garçons. (règlement FFA)

Les résultats seront affichés sur le site d'arrivée et sur les sites internet de l'organisation et de la FFA.

Conformément à la loi dite «Informatique et Libertés», les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats en cas de motif légitime.

## **Article 8 : Environnement**

- Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

- Tous les participants et leurs accompagnateurs devront respecter nos ressources humaines afin de ne pas nuire à l'environnement et à l'ensemble du parc.

- Les animaux ne devront pas être nourris pendant la course et les règles du parc s'appliquent même au coureur pendant leur trajet dans le parc.

## **Article 9 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.



## **Article 10 : Force Majeure**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

## **Article 11 : Engagement**

L'engagement aux différentes courses du trail du parc de l'Auxois implique l'acceptation et la signature du présent règlement.